

Délibération n° 26-004

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE CAMBRAI**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du : 09 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 février à 10 heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame WIART Virginie, Vice-Présidente Déléguée.

En suite de convocation en date du 02 février 2026.

Secrétaire de séance :

Mme Virginie WIART

Effectif en exercice : 17

Effectif présent : 11

Effectif votant : 12

Étaient Présent (s) : Mme Virginie WIART, Mme Dominique CARDON, Mr Jean-Pierre BAVENCOFFE, Mme Maria-José POMBAL, Mme Sylviane LIENARD, Mr Jean-Louis DELHAYE, Mr Michel MAUPRIVEZ, Mme Jocelyne PEYRAT-ARMANDY, Mme Monique BOUQUIGNAUD, Mme Sabine CAGNARD, Mr Alain DELEVALLEE.

Étaient Absents, excusés ou représentés :

Mme Marie-Anne DELEVALLEE, Mme Françoise DEMONTFAUCON, Mme Sylvie LABADENS, Mr Marc DERASSE, Mme Brigitte BRACQ, **Mme Florence NOCHELSKI donne procuration à Mme Maria-José POMBAL.**

Objet de la délibération

Finances – Modification de la délibération instituant une régie de recettes au Service Aux Personnes Agées.

*

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22.

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics.

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 15 octobre 1975 créant la régie modifiée par la décision n° 98-37 du 31 décembre 1998 et vu la délibération n° 25-125 du 30 septembre 2025 autorisant la présidente à modifier la régie en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 janvier 2026.

Les membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité**, décident :

De modifier la délibération en date du 15 octobre 1975 modifiée par la décision n° 98-37 du 31 décembre 1998 instituant une régie de recettes pour le Service Aux Personnes Agées comme ci-dessous :

ARTICLE 1 : Les redevables sont autorisés à s'acquitter des sommes à leur charge en numéraire, par chèque, par carte bancaire, par paiement internet et par chèques CESU. La procédure de prélèvement recette sur compte bancaire pourra également être mis en place.

ARTICLE 2 : L'article 3 est modifié comme suit : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 16 000 euros.

ARTICLE 3 : Un compte de dépôt de fonds au Trésor est ouvert pour gérer les recettes de la régie.

ARTICLE 4 : La régie fonctionne à l'aide d'un logiciel informatique qui permet la délivrance de quittances informatiques. A défaut, les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance d'une quittance à souche.

ARTICLE 5 : Madame la directrice du CCAS et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 – La présente délibération sera :

- transmise au représentant de l'État,
- publiée conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au comptable public assignataire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Acte certifié exécutoire en vertu de l'article 2-1 de la Loi n° 82.623 du 22.07.82
Transmis à la Sous-Préfecture le :
Et publication ou notification du :

Pour copie conforme,
La Vice-Présidente déléguée,

Mme WIART Virginie.

Pour la Vice-Présidente du CCAS
La Vice-Présidente Déléguée
Virginie WIART

